

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 23 octobre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Roland BLUM - Laure-Agnès CARADEC - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - André MOLINO - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Albert GUIGUI représenté par Alain CHOPIN - Jean MONTAGNAC représenté par Daniel HERMANN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Patrick BORE - Christophe DE PIETRO - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Dominique TIAN.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 002-1375/15/BC

■ **Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux avec le Conseil Départemental des Bouches du Rhône pour la requalification du quai Saint-Pierre dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'Esplanade Charles De Gaulle à Cassis**
DAEP 15/13822/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

En application de l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône décide de transférer de manière temporaire sa qualité de maître de l'ouvrage à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, pour la réalisation des travaux relatifs à la requalification du quai Saint-Pierre dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'Esplanade Charles De Gaulle à Cassis.

L'esplanade Charles de Gaulle et le Square Gilbert Savon se situent au pied du centre-ville et constituent le point de convergence de l'ensemble des voies et promenades piétonnes de Cassis.

Cet espace stratégique présente peu de continuité d'aménagement avec le Centre Ancien venant de faire l'objet d'une requalification complète.

Signé le 23 Octobre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2015

Afin de repenser ce territoire au regard de son attractivité et des usages qui y sont pratiqués, une requalification complète de l'espace public est nécessaire afin de créer un espace de rencontre entre tous les usagers du domaine public.

Fonctionnellement, il s'agit d'adapter les voies à l'usage de desserte des riverains, des commerces, des bateliers, des plaisanciers, du tourisme et de la réparation navale tout en privilégiant les modes doux et en minimisant l'emprise du stationnement. C'est dans ce cadre que le traitement du quai Saint-Pierre s'avère nécessaire.

Architecturalement, il s'agit d'employer des matériaux traditionnels provençaux se traduisant principalement par la pose de revêtement en pierre calcaire conformément à la demande de l'Architecte de Bâtiment de France.

La convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux, ci-annexée, a pour objet de confier à Marseille Provence Métropole la maîtrise d'ouvrage des travaux de compétence départementale moyennant la prise en charge par le Département du coût réel de ces travaux.

L'opération, dont le coût global s'élève à 3 000 000 euros T.T.C. sera financée à hauteur de :

- 2 290 000 euros T.T.C., par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- 710 000 euros T.T.C., par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, pour les travaux relevant de sa compétence.

La prise en charge par le Département sera mobilisée par voie de remboursement.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 004-094 /14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil au Bureau ;

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il est nécessaire de requalifier le quai Saint-Pierre dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'Esplanade Charles De Gaulle et d'approuver la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux entre le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention, ci-annexée, de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux conclue avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour la requalification du quai Saint-Pierre dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'Esplanade Charles De Gaulle à Cassis.

Article 2 :

**Signé le 23 Octobre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2015**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3 :

Les crédits nécessaires pour la réalisation de cette opération seront inscrits au Budget Primitif 2015 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole :

Opération 2009/00170 : Natures 2031, 2033 et 2315 – Fonction 822 – Sous-Politique C310.

Opération pour compte de tiers : 2012/00158 – Budget Principal – Nature : 4581 – Fonction 822 – Sous-Politique : C310.

Les recettes correspondantes seront constatées au Budget 2016 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole :

Opération : 2012/00158 – Budget Principal – Nature 4582 – Fonction 822 – Sous-Politique : C310

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Voirie-Espaces Publics
Grandes Infrastructures

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Eric DIARD

Albert GUIGUI

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER